Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager…) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier

Fiches pratiques de service-public.fr

Calendrier des vaccinations

Vous vous posez des questions liées au calendrier des vaccinations ? Ce calendrier concerne les personnes qui vivent en France quelle que soit leur nationalité. Certaines vaccinations sont obligatoires, d'autres sont recommandées. Des règles spécifiques s'appliquent notamment pour certaines personnes exposées à un risque particulier. Nous vous exposons les règles à connaître.

Qu'est-ce que le calendrier vaccinal ?

Le calendrier vaccinal indique les informations suivantes :
Vaccinations (obligatoires et recommandées) pour les personnes résidant en France, en fonction de leur âge
Recommandations générales et particulières pour les personnes présentant des risques importants du fait de leur état de santé ou d'une exposition plus forte
Rythme des injections.
Il est **actualisé chaque année** par le ministère en charge de la santé.

Quelles sont les personnes concernées par le calendrier des vaccinations ?

La vaccination est destinée à tous et à tout âge (bébé, enfant, adulte).
Il peut y avoir des contre-indications à la vaccination (exemples : contre-indications médicales, fièvre).
Le professionnel de santé décide, selon la situation de son patient, si la vaccination peut être réalisée.

À savoir

Une campagne de vaccination à **la Réunion** est organisée contre le chikungunya. Cette campagne est destinée en particulier aux personnes considérées comme à risque de développer une forme grave. La campagne dure jusqu'au 15 juillet 2025.

Comment connaître les vaccinations prévues par le calendrier ?

Le ministère de la santé a mis en ligne un calendrier simplifié des vaccinations.
Ce calendrier met en avant notamment :
Les vaccinations obligatoires pour les nourissons
La fréquence d'injection des vaccins
Des précisions pour chacun des vaccins.
Calendrier simplifié des vaccinations
Ministère chargé de la santé

Comment savoir si on est à jour des vaccinations ?

Vous pouvez prendre conseil auprès d'un professionnel de santé : médecin, pharmacien, infirmière ou sage-femme (si vous êtes une femme enceinte ou si vous venez d'accoucher).
De plus, sur le site du ministère de la santé, il est possible de :
Consulter le calendrier des vaccinations ou une carte simplifiée
Voir les vaccinations recommandées selon votre âge et selon votre état de santé.
Vaccination : êtes-vous à jour ?
Ministère chargé de la santé

Que faire en cas de retard dans ses vaccinations ?

Il n'est pas nécessaire de recommencer tout le programme des vaccinations imposant des injections répétées.
Il suffit de reprendre le calendrier au stade où il a été interrompu et de compléter la vaccination en réalisant le nombre d'injections requis en fonction de l'âge.

Comment signaler un effet indésirable suite à une vaccination ?

Si vous constatez un effet indésirable sur l'état de santé, à la suite de la vaccination, vous pouvez le signaler sur le portail "Signalement santé " :

- Signalement santé

Prévention – Vaccinations
Bilans et examens gratuits
Bilan de santé – Examen de prévention en santé (EPS)
Examens et soins bucco-dentaires pour les jeunes
Vaccinations
Calendrier des vaccinations
DTP (diphtérie, tétanos, poliomyélite)
Grippe saisonnière
Hépatite
BCG (tuberculose)

Questions – Réponses

- Faut-il faire vacciner son enfant pour l'inscrire à l'école, en crèche ou garderie ?
- Que faire en cas de morsure par un chien ?
- Qui a le droit de faire un vaccin ?

Toutes les questions réponses

Et aussi…

- Prévention – Vaccinations
- Vaccin contre la Covid-19 : quelles sont les règles ?
- Vaccination : diphtérie, tétanos, poliomyélite (DTP)
- Vaccinations contre l'hépatite A et B

Pour en savoir plus

- Calendrier des vaccinations 2024
  Source : Ministère chargé de la santé
- Calendrier simplifié des vaccinations
  Source : Ministère chargé de la santé
- Les principales nouveautés inscrites au calendrier des vaccinations 2024
  Source : Ministère chargé de la santé
- Site Santé publique France
  Source : Santé publique France
- Vaccination : êtes-vous à jour ?
  Source : Ministère chargé de la santé

Où s'informer ?

- Centre de protection maternelle et infantile (PMI)
- Médecin

Services en ligne

- Signalement santé
  Téléservice

Textes de référence

- Code de la santé publique : articles L3111-1 à L3111-11
  Vaccinations obligatoires
- Code de la santé publique : articles R3111-1 à R3111-4-2
  Vaccinations obligatoires
- Code de la santé publique : articles D3111-6 à R3111-8
  Déclaration obligatoire des vaccinations
- Code de l'action sociale et des familles : articles R227-5 à R227-11
  Attestation au regard des obligations vaccinales (article R227-7)

Plus d'infos

Services techniques: Urbanisme
Adresse : Hôtel de Ville
16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots
Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Site ville
Site tourisme
Téléphone 04 67 07 73 12
mail

Ville de
Palavas-les-Flots
Mairie de Palavas-les-Flots
Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots
Tél. : 04 67 07 73 00